



PASSEPORT MATERNITÉ

Toutes les informations utiles pour
accompagner votre grossesse



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.



Bienvenue

Vous avez choisi de mettre votre bébé au monde dans notre établissement. Nous vous remercions de votre confiance.

La Polyclinique du Parc est un établissement privé et conventionné. Il s'agit d'une maternité de niveau 2A disposant d'une néonatalogie permettant la prise en charge des nouveau-nés à partir de 33 semaines et d'un poids supérieur à 1.5 kg.

Vous serez accueillie et prise en charge par une équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale.

Vous pourrez bénéficier des soins les plus adaptés à votre état de santé et celui de votre enfant, dans des conditions optimales de qualité et de sécurité tant sur le plan médical, social que psychologique.

Nous vous souhaitons un excellent séjour au sein de notre maternité.

L'équipe Maternité et la Direction

Sommaire

Ma maternité	2
Le service de néonatalogie	3
Un accompagnement tout au long de votre grossesse	
Mon arrivée	5
Mon accouchement	7
Mon séjour	
La déclaration de naissance	9
Ma sortie	
Informations pratiques	10
Mes rendez-vous durant la grossesse	12
Droits et devoirs	14
Nos médecins	16

COMMENT UTILISER VOTRE PASSEPORT ?

Ce passeport regroupe chronologiquement toutes les étapes de votre grossesse jusqu'à votre retour à la maison.

Merci de le lire attentivement.



*La maternité est
répartie sur
3 niveaux :*

CONTACT

Adresse :
20 Avenue Capitaine Georges Guynemer
14052 CAEN CEDEX 04
Tél : 02 31 82 82 82

Urgences maternité et gynécologiques
Du lundi au dimanche de 8 h à 18 h :
02 31 82 83 30
Tous les soirs et nuits de 18h à 8h :
02 31 82 80 00

Niveau RDC maternité : 02 31 82 80 53
Niveau 1 de la maternité : 02 31 82 80 54
www.cliniqueparc-caen.com



Vous trouverez :

Au Rez-de-chaussée :

- Le service d'hospitalisation des mamans ayant accouché.
- Des patientes nécessitant une surveillance de leur grossesse.

Au 1^{er} étage :

Le service d'hospitalisation :

- Des mamans ayant eu une césarienne,
- Et celles dont le ou les enfants sont hospitalisés en
- néonatalogie.

Le service de néonatalogie composé de 6 box

Au 2^{ème} étage :

- Le service de consultations d'urgence
- Le bloc obstétrical comportant :
 - 3 salles de pré-travail,
 - 5 salles d'accouchement dont une dite « nature »,
 - 1 salle de césarienne ainsi qu'une salle de réanimation néonatale.

Visite de la maternité

Il est possible de visiter la maternité sur rendez-vous le samedi à partir de 14h30 en contactant la sage-femme de consultation au 02 31 82 83 30 (joignable de 8h à 18h tous les jours).



LE SERVICE DE NÉONATOLOGIE

Notre établissement est une maternité de niveau 2A disposant d'une néonatalogie d'une capacité de 6 lits.

Ce service nous permet de prendre en charge et d'assurer une surveillance continue des nouveau-nés, sans séparation de leurs mamans, prématurés (≥ 33 semaines) et avec un poids supérieur à 1.5 kg.

Cette unité accueille également des nouveau-nés présentant une infection materno-foetale, un faible poids de naissance, et/ou des difficultés d'adaptation à la vie extra-utérine, nécessitant une surveillance rapprochée sans détresse vitale.

Certaines situations permettent l'hospitalisation de l'enfant dans la chambre même de la maman.

Les nouveau-nés sont placés sous la responsabilité permanente d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un pédiatre, d'une infirmière puéricultrice et d'une auxiliaire de puériculture.

Dans le service, le personnel médical et paramédical assure :

- L'arrivée des nouveau-nés et l'accueil des parents,
- L'encadrement des parents auprès de leur bébé (repas, change, bain, durée du séjour en accord avec le pédiatre, ...),
- La réponse aux questions que peuvent se poser les parents (personnelles, sociales),
- L'orientation des parents qui le désirent vers la psychologue et/ou l'assistante sociale présentes sur l'établissement.



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ TOUT AU LONG DE VOTRE GROSSESSE



Materniteam est un nouveau programme qui vous propose un accompagnement personnalisé durant toutes les étapes de la grossesse.

Ceci se concrétise par la présence d'une interlocutrice unique pour les parents, qui vous accompagne et vous suit tout au long de votre grossesse.

Vous attendez un enfant et vous avez plusieurs questions sur le parcours qui vous attend ? La maternité de la polyclinique du parc vous offre un suivi pour vous aider au quotidien.

Une « Référente Materniteam » est à votre disposition pour vous guider et répondre à toutes vos questions non médicales ou vous rediriger vers les interlocuteurs compétents si besoin.

Son rôle est de vous fournir toutes les informations dont vous aurez besoin pour pallier à vos interrogations et attentes qui ne sont pas d'ordre médical (présentation et visite individuelle de la clinique, entretiens individuels, information sur l'enregistrement des pré-inscriptions, prises de rendez-vous obligatoires, informations et accompagnement sur les démarches administratives concernant notamment la sécurité sociale/la mutuelle). Aux côtés des équipes de la maternité, elle sera là pour vous guider pas à pas.

UNE MATERNITÉ QUI VOUS ACCOMPAGNE PENDANT ET APRÈS VOTRE GROSSESSE

Ateliers et Réunions thématiques dispensés pendant et après votre grossesse.

Ateliers

- Réflexologie plantaire
- Réflexologie palmaire
- Massage femme enceinte
- Chant prénatal
- Soins du bébé
- Portage
- Massage bébé
- Réflexologie plantaire Bébé
- Sophrologie


Réunions Thématiques

- Papotage entre parents
- Petit moment diététique
- La parole aux papas
- Allaitement

Passage en chambre

Petite visite de la Référente pendant votre séjour n'hésitez pas et contactez dès le début de votre grossesse notre « Référente Materniteam »,

Sabrina : Bureau Materniteam
Au 2^{ème} étage de la maternité
Tél : 02 31 82 81 19
Mail : materniteam@cliniqueparc-caen.fr

 **Suivez nous sur notre page Facebook**
Maternité Polyclinique du Parc

Téléchargez l'application Materniteam pour suivre votre grossesse au quotidien et retrouvez toutes les informations utiles sur la maternité de la Polyclinique du Parc.





Quand venir à la maternité ?

NUMERO D'URGENCE
En cas d'urgence, les sages-femmes de salle
de naissance, sont là pour répondre à vos
questions.
N'hésitez pas à les contacter au : **02 31 82 80 00**

Vous vous rendez à la maternité si :

- La poche des eaux se rompt avec ou sans contractions,
- Les contractions sont régulières,
- Vous observez des saignements d'origine génitale même peu abondants,
- Vous ressentez une diminution importante des mouvements du bébé,
- Vous avez de la fièvre ou d'autres signes qui vous inquiètent.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, en cas de doute, n'hésitez pas à contacter une des sages-femmes de salle de naissance au 02 31 82 80 00.

Où vous présenter ?

Rendez vous au 2^{ème} étage de la maternité et sonnez à l'entrée du bloc obstétrical.

Les portes de la Polyclinique du Parc sont ouvertes de 7 h 15 à 20 h. En dehors de ces horaires, vous devez sonner soit à l'entrée de la Clinique Avenue Capitaine Georges Guynemer soit à l'accès arrière du hall principal de la clinique.

Qui vous accompagne ?

Lors de votre passage en salle de naissance, une seule personne de votre choix est autorisée à entrer avec vous pour la durée de votre accouchement.





Que faut-il apporter ?



Votre dossier médical avec les échographies, les examens biologiques réalisés au cours de votre grossesse ainsi que votre carte de groupe sanguin et carnet de santé des deux parents. Pour la réalisation de votre entrée administrative, munissez-vous d'une pièce d'identité (Carte d'identité, Passeport, titre de séjour), de votre carte vitale et de votre carte de mutuelle.

Pour maman

- 3 chemises de nuit ou pyjamas,
- Des tenues confortables si vous ne souhaitez pas rester en chemise de nuit,
- 1 paire de chaussons,
- 2 ou 3 soutiens gorges,
- Des slips jetables et des serviettes hygiéniques,
- Un nécessaire de toilette (gants de toilette, serviettes,...).

Pour les mamans souhaitant allaiter :

- Prévoir des tenues adaptées (tee-shirts larges, vêtements se déboutonnant largement),
- 2 soutiens gorges d'allaitement,
- Coussin d'allaitement ou traversin.

Pour bébé

- 2 turbulettes naissance dont 1 dans la valise « spéciale salle d'accouchement »,
- 6 bodys, 6 pyjamas, 3 paires de chaussettes, des bavoirs,
- 1 brosse à cheveux, 1 peigne,
- 1 thermomètre de bain,
- 3 serviettes de toilette,
- 4 brassières.

Votre valise spéciale salle d'accouchement

(qui sera connue de la personne vous accompagnant et facilement accessible) :

- 1 brumisateur d'eau,
- 1 chemise de nuit ou 1 pyjama pour le retour dans votre chambre,
- Des chaussons,
- 1 body,
- 1 paire de chaussettes,
- 1 brassière,
- 1 pyjama,
- 1 bonnet,
- 1 turbulette.

Pour la sortie

- 1 coque auto (type maxi cosy),
- 1 tenue de sortie adaptée à la saison.





MON ACCOUCHEMENT

En salle de naissance, comme lors de votre séjour, nous ferons notre possible pour personnaliser votre prise en charge. N'hésitez pas à aborder ce qui vous tient à cœur avec les professionnels que vous rencontrerez. Vous serez accompagnée par des sages-femmes, des auxiliaires de puériculture et des aides-soignantes. En cas de nécessité, la sage-femme fait appel à un médecin de garde.

Un gynécologue-obstétricien et un anesthésiste sont sur place 24h/24. Un pédiatre de garde est sur place la journée et d'astreinte la nuit. Vous pouvez bénéficier d'une analgésie péridurale 24h/24 après validation de la demande par l'anesthésiste.

L'accompagnant de votre choix devra respecter les consignes données par la sage-femme :

- Port d'une blouse et de chaussons qui devront être quittés à la sortie du bloc de l'accouchement,
- Lavage des mains,
- Allées et venues réduites au maximum.

Une fois l'accouchement réalisé, vous resterez en moyenne 2 heures en surveillance en salle de naissance. Dès la salle de naissance vous et votre bébé porterez chacun au poignet un bracelet d'identification que vous conserverez jusqu'à la sortie de la maternité.

Une décision de césarienne peut être prise pendant la grossesse ou en salle de naissance, en fonction de votre situation médicale et/ou celle de votre enfant. La présence d'un accompagnant derrière une vitre jouxtant la salle de césarienne est possible, elle reste à l'appréciation de l'équipe médicale. Votre accompagnant pourra vous rejoindre en salle de surveillance post-césarienne. Que vous ayez accouché par les voies naturelles ou par césarienne, une mise au sein précoce en salle de naissance vous sera proposée si vous souhaitez allaiter.

Le « peau à peau » est également encouragé que ce soit avec maman ou l'autre parent pour un câlin ou pour permettre un réchauffement plus rapide de votre bébé.

MON SÉJOUR

Chers parents, pour la sécurité et le bien-être de votre bébé

Ne quittez jamais la chambre en laissant seul votre enfant. Si vous souhaitez quitter la chambre même pour quelques instants, faites en part à l'équipe soignante qui assurera la surveillance de votre bébé.

Ne circulez pas dans les couloirs avec votre bébé dans les bras, utilisez systématiquement les berceaux.

Ne sortez pas du service avec votre bébé pendant le séjour.

Les soins

Le service de maternité assure une prise en charge globale du couple mère-enfant. Tout au long de votre séjour, sages-femmes et auxiliaires de puériculture :

- Assurent vos soins et ceux de votre bébé en fonction de vos besoins et des prescriptions médicales.
- Vous accompagnent dans l'apprentissage des gestes de maternage et de la découverte de votre bébé.

Tous les matins, votre participation à la toilette et à la pesée de votre bébé vous permettra d'assurer très vite ces soins et d'acquiescer confiance en vous. Un examen médical de votre bébé sera fait systématiquement en début et en fin de séjour par le pédiatre et à tout autre moment si nécessaire.

Si vous désirez voir le pédiatre ou si vous avez une inquiétude au sujet de votre bébé, parlez-en aux équipes qui transmettront votre demande.



Quel mode d'alimentation pour votre enfant ?

Durant votre séjour, quotidiennement, une sage-femme et une auxiliaire puéricultrice du service font le point avec vous sur l'alimentation maternelle ou artificielle de votre bébé et répondent à vos questions. Tous les bébés sont différents. Chaque situation familiale est unique. Ces informations doivent être adaptées à votre cas particulier et peuvent évoluer au cours du séjour.

Les visites avec le pédiatre

Votre bébé sera examiné par l'un de nos pédiatre le lendemain de la naissance (ou avant si besoin) et la veille de la sortie afin de valider cette dernière.

Un accompagnement pluridisciplinaire

Pendant votre grossesse, durant votre séjour en maternité ou après votre sortie, vous pouvez ressentir un sentiment de mal-être, rencontrer des difficultés, avoir besoin d'une aide. N'hésitez pas à en parler à votre gynécologue ou à l'équipe soignante. Une psychologue, une assistante sociale et une diététicienne sont là pour vous accompagner si vous en éprouvez le besoin.

Les dépistages

Au 2^{ème} jour un dépistage des troubles auditifs du nouveau-né vous sera proposé.

Au 3^{ème} jour, un prélèvement sanguin appelé «test de Guthrie» est pratiqué sur votre bébé. Ce test permet le dépistage de la phénylcétonurie, de l'hypothyroïdie, de la mucoviscidose, de l'hyperplasie congénitale des surrénales et dans certaines situations de la drépanocytose. Ce prélèvement sera réalisé après que votre consentement ait été recueilli par écrit, vous n'aurez un retour que si le résultat du dépistage est positif.

LE PRADO (Programme d'Accompagnement du retour à Domicile)

Au cours de votre séjour, si votre situation et celle de votre bébé le permettent, un conseiller de l'Assurance Maladie vous proposera une mise en relation avec une sage-femme libérale pour votre retour à domicile. Une première visite sera organisée rapidement après votre sortie puis en fonction de vos besoins. Cet accompagnement est pris en charge par la Sécurité Sociale jusqu'au 12^{ème} jour après l'accouchement. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.ameli.fr

Réunions de sortie

Une sage femme du service abordera plusieurs sujets afin de préparer au mieux le retour à la maison (messages de prévention, contraception...).

La déclaration de naissance

Ma sortie



LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

Si vous n'êtes pas mariée, vous pouvez effectuer une reconnaissance anticipée (avant la naissance) dans n'importe quelle mairie. À la naissance, la maternité vous fournira un coupon de déclaration de naissance qui vous permettra de faire votre déclaration à la Mairie. Cette déclaration doit impérativement être effectuée dans les 5 jours suivants la naissance de votre enfant, dans la mairie du lieu de naissance.

Les documents à fournir :

- Le coupon de déclaration de naissance remis par la maternité,
- Livret de famille « si vous en avez un »,
- Pièces d'identité des parents,
- L'acte de reconnaissance si celle-ci a été effectuée avant la naissance,
- La déclaration de choix de nom,
- Pour les parents de nationalité étrangère souhaitant transmettre un nom de famille relevant de leur loi nationale, il est impératif de fournir un certificat de coutume délivré par leur consulat.
- Pour les parents binationaux, vérifier auprès du consulat du pays concerné par l'autre nationalité et avant toute déclaration de naissance, que la loi française ne soit pas en contradiction notamment sur le choix du nom ou du prénom.



RETOUR À LA MAISON

Les sorties s'effectuent chaque jour. La vôtre sera décidée par un gynécologue-obstétricien et le pédiatre. Afin d'assurer la continuité de vos soins, la sage-femme réalisera un examen médical. Elle vous communiquera un certain nombre d'informations pour vous et votre enfant (contraception, visites de contrôle, ordonnances, ...).

Un document détaillé « retour à la maison » est joint dans le rabat de ce livret.

Lorsque vous quitterez votre chambre, vous vous rendrez au bureau des sorties (ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 18 h, le vendredi de 9 h à 17 h 30 et le samedi 8 h 30 à 13 h 30). Le dimanche, vous signalerez votre départ à l'hôtesse d'accueil, les formalités se feront par courrier.

Soucieux de vous fournir une qualité de prise en charge optimale, un questionnaire de satisfaction vous sera remis lors de votre entrée afin de recueillir vos impressions et suggestions. Merci de le remplir afin de nous permettre d'améliorer votre prise en charge.



LE SUIVI POST-NATAL

Votre enfant doit être examiné par un médecin généraliste, pédiatre ou la PMI (Protection Maternelle et Infantile) environ 10 jours après la sortie de maternité.

Sur indication du pédiatre de la maternité, cet examen pourra être effectué plus précocement.

Pour vous, une visite post-natale doit être envisagée chez votre gynécologue, médecin traitant ou sage-femme 4 à 6 semaines après votre accouchement.



Les prestations hôtelières

Nous vous proposons plusieurs types de chambres incluant différentes offres :

- Lit accompagnant,
- Repas gourmand,
- Massage ...

Lors de votre inscription, ces différentes formules vous seront présentées pour que vous puissiez faire votre choix.



Service Photo/Bébé

Si vous souhaitez faire photographier votre bébé, un photographe est à votre disposition 5 fois par semaine. Ce service est assuré par une entreprise et sous sa propre responsabilité.



Les visites

Votre famille et vos amis sont accueillis tous les jours de 12 h à 20 h. Dans votre intérêt et celui de votre bébé, les visites longues et de groupes sont à éviter ; même si ces visites sont source de joie, ne les multipliez pas. Profitez de votre séjour en maternité pour vous reposer et préserver des moments d'intimité avec votre enfant. Bébé est fragile, évitez le contact avec les personnes malades. N'hésitez pas à demander conseil à l'équipe soignante.



Cafétéria

La cafétéria située au rez-de-chaussée permet une pause. Vous y trouverez diverses boissons, friandises et un point presse. Elle est ouverte :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 45,
le samedi-dimanche & jours fériés de 10 h 45 à 14 h et de 14 h 30 à 17 h 45.

Des distributeurs automatiques de boissons, friandises et sandwiches sont à votre disposition au rez-de-chaussée entre l'accueil et la cafétéria. Dans votre intérêt et celui des autres patients, nous vous demandons de ne pas introduire de boissons alcoolisées dans l'enceinte de la clinique.

Par mesure d'hygiène, il est également déconseillé d'introduire des produits alimentaires dans les chambres.



Notre restaurant

La Polyclinique du Parc met à votre disposition un restaurant situé au niveau -1 de la clinique. Il est ouvert de 12 h à 14 h 30 (service de 12 h à 13 h 15). Vous pouvez prendre vos repas, inviter votre famille ou amis. Vous pourrez y déguster les plats de notre carte gastronomique.



Parking

Une aire de parking est accessible à tous les véhicules. Les règles de circulation sur les parkings sont celles du code de la route. La clinique décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu sur ces aires de stationnement. L'accès parking « handicapés » (panneaux bleus) est réservé aux titulaires de la carte attestant de leur handicap.



Fleurs

Par respect des normes d'hygiène, les plantes en pot sont interdites dans notre établissement.



Sécurité

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les chambres et dans tous les lieux communs. En toute situation, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

La détention d'armes blanches ou armes à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Les portes d'entrée sont fermées à partir de 20 h. Une société de surveillance effectue régulièrement des rondes de sécurité dans l'établissement. Dès votre admission, vous êtes sous la responsabilité de l'établissement. Aussi, nous vous demandons de ne jamais sortir durant votre séjour.



Objet de valeurs

Ne garder dans votre chambre ni objets de valeurs, ni bijoux ni espèces. La Polyclinique n'est responsable que des objets déposés dans son coffre.

Vous pouvez en faire la demande dès votre admission. Les retraits du coffre s'effectuent dès votre sortie.



Tabac

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme et pour la sécurité de tous, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux de l'établissement.

Cette interdiction est renforcée dans les chambres et vaut également pour la cigarette électronique.

En cas de survenance d'aléas, votre responsabilité peut être engagée pour non respect de cette consigne de sécurité.

En cas de difficulté à cesser ou diminuer l'arrêt du tabac pendant votre séjour, une infirmière est à votre écoute.



Horaires d'ouverture de l'établissement

La Polyclinique du Parc est ouverte de 7 h 15 à 20 h.



Mes rendez-vous durant la grossesse



Mon rendez-vous avec la Référente Maternitéteam

Jour	Heure	A noter

Mes consultations de grossesse

Jour	Heure	Obstétricien/Sage-femme



Mes échographies

Jour	Heure	Obstétricien/Sage-femme

Mon entretien précoce prénatal

Jour	Heure	Sage-femme

Ma consultation anesthésique

Jour	Heure	Anesthésiste

Mes cours de préparation à la naissance

Jour	Heure	Thématique

Droits & devoirs



ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la Clinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Polyclinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

ASSOCIATIONS

Une convention est signée avec la ligue contre le cancer joignable au 02 31 86 45 85. Un bénévole assure une présence chaque jeudi de 14h à 17h dans le hall de la Polyclinique. Ils rendent également visite aux patients hospitalisés.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ayant l'autorité parentale ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le médecin en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables. Une charte de l'enfant hospitalisée est à disposition en services de soins.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Polyclinique du parc membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement. Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement- pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement (www.elsan.care/fr/polyclinique-parc-caen/ notice), ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.

La Polyclinique du Parc et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la Polyclinique du Parc et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- (1) Qui collecte vos données à quelles fins ?
- (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ?
- (3) Qui peut accéder à vos données ?
- (4) Combien de temps vos données sont conservées ?
- (5) Où sont conservées mes données ?
- (6) Quels sont vos droits sur vos données ?

DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)

À l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez demander la création de votre DMP - ou elle vous sera proposée, afin de faciliter la coordination, la qualité et la continuité des soins entre les professionnels de santé qui vous soignent. Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent alimenter et/ou consulter votre DMP. Votre consentement à la création de votre DMP est recueilli de façon dématérialisée et son recueil est tracé. Pour garantir leur confidentialité, les données de votre DMP sont stockées chez un hébergeur national, agréé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel. (Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux professionnels de santé qui participent à la prise en charge ou consulter la brochure d'information du DMP le site dmp.gouv.fr.)

RECHERCHE

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi informatique et libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil. Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

COMMISSION DES USAGERS

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées. Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

COMITÉ DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE ET D'HÉMOVIGILANCE

L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



Gynécologues-obstétriciens

Dr **BARJOT** Philippe
Dr **CHERET** Angélique
Dr **DELAUTRE** Vincent
Dr **DENIS** Maryline
Dr **LEBLANC** François

Dr **DURIN** Luc
Dr **LEROY** Rodolphe
Dr **NOIREZ** Matthieu
Dr **VAILHE** Patrick
Dr **MANDON** Maria

63 Avenue Capitaine Georges Guynemer - 14 000 Caen
Tél : 02 31 82 81 82

Pédiatres

Dr **HASNAOUI** Ouidad
Dr **KUOCH** Lydie

02 31 73 79 61
02 61 45 31 24

Dr **TAJILDIN** Ahed

02 30 32 15 04

20, avenue Capitaine Georges Guynemer - 14000 Caen

Dr **DURIEZ** Aurélie

02 31 35 36 46

Dr **LEROY** Chloé

02 31 35 36 50

Dr **DUPONT CHAUVET** Peggy

02 31 72 72 35

Dr **ARMAND GONCALVES** Coline

02 61 45 30 91

32, rue Quadrant - 14123 Fleury sur Orne

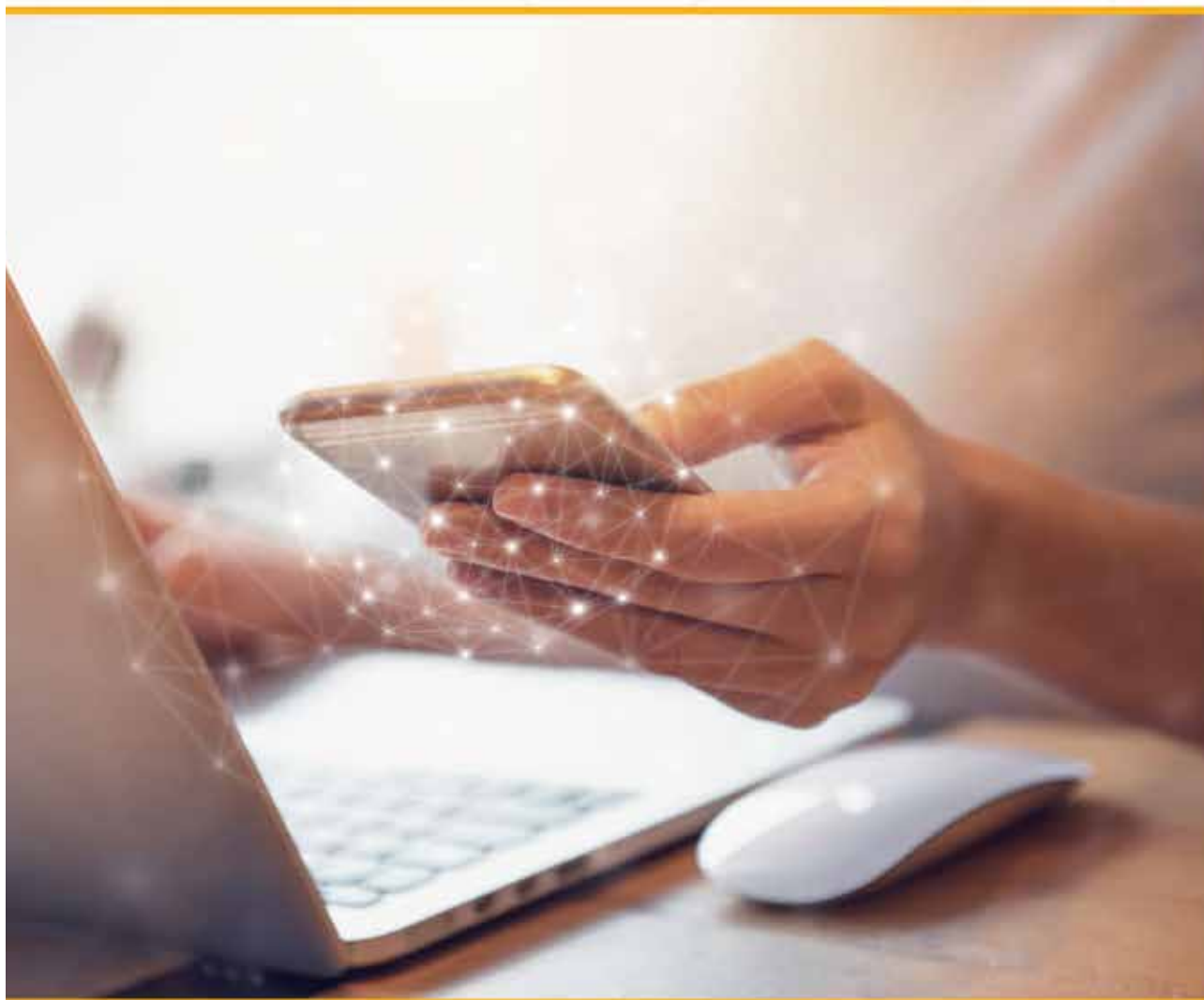
Dr **BOULANGER** Sophie

69, rue des Boutiques - 14000 Caen

Tél. : 02 31 53 00 60



REJOIGNEZ
LA COMMUNAUTÉ ELSAN
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !



ELSAN



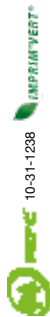
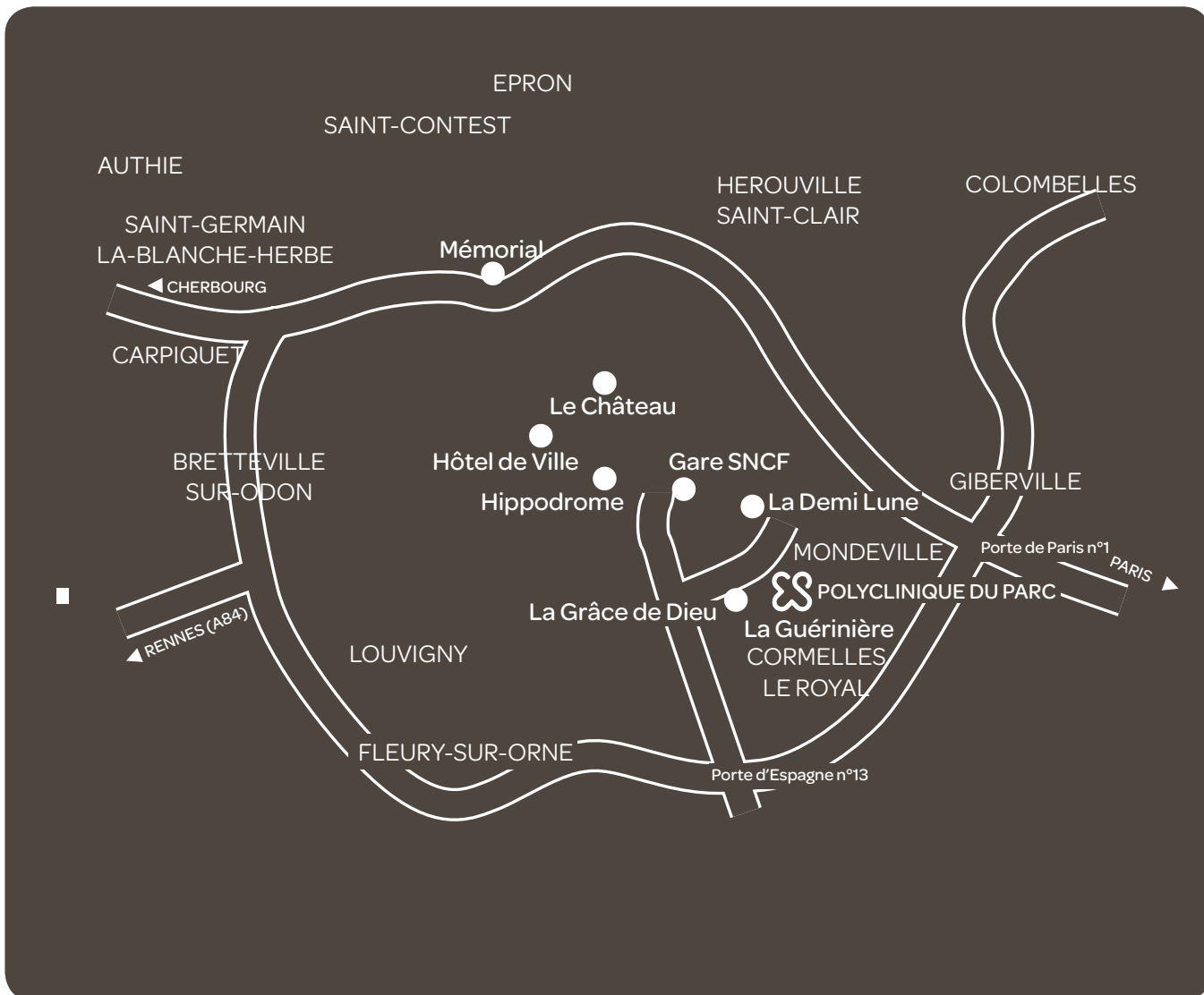
@Elsan



GroupeElsan



Groupe Elsan



Polyclinique du Parc

20, Avenue Capitaine - Georges Guynemer 14052 Caen - Cedex 4

Tél. 02 31 82 82 82

 Maternité Polyclinique du Parc

www.elsan.care/fr/polyclinique-parc-caen